

Les punitions et les sanctions en vigueur dans le lycée sont énumérées dans le Règlement Intérieur. Chacun des membres de la communauté éducative se doit d'appliquer les sanctions les plus appropriés à la faute commise, non pas dans **un but punitif répressif mais dans un souci éducatif de justice, afin qu'elles permettent à l'élève de s'amender.**

Les sanctions ou punitions **ne peuvent être collectives**, elles doivent prendre en considération la personnalité de chaque élève et le contexte de chaque affaire. Il s'agit **de faire prendre conscience à l'élève la responsabilité de ses actes** afin qu'il s'interroge sur le contexte et le sens de la loi.

➤ Punitons

1) Fonctionnement des retenues :

- Les retenues ont lieu en dehors des heures de cours des élèves,
- Un cahier est à votre disposition à la vie scolaire pour y noter les élèves mis en retenue et le travail à faire,
- Il est nécessaire de remplir le carnet de correspondance pour informer les parents de la punition, à défaut les informer téléphoniquement.

Important : Nous vous rappelons qu'il vous est toujours possible de mettre les élèves en retenues pendant une de vos heures de cours.

L'élève absent à la retenue sans justification écrite de la famille :

- sera mis en retenue une heure le samedi matin suivant,
- si l'élève est encore absent, selon les cas, il pourrait être exclu de cours une journée.

2) Fonctionnement des exclusions ponctuelles de cours

L'exclusion ponctuelle de cours doit être justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au CPE ou au chef d'établissement. (B.O. spécial n°8 du 13 juillet 2000).

Elle concerne avant tout : l'élève qui menace, insulte et fait preuve d'insolence caractérisée. Le professeur qui exclut un élève de sa classe remplit le bulletin d'exclusion et **spécifie à l'élève le travail qu'il doit effectuer en permanence**. Il est impératif qu'un élève accompagne l'exclu jusqu'au bureau du CPE ou s'ils sont absents au bureau des surveillants. Nous vous rappelons que si un élève a un retard de plus de 10 minutes entre 2 cours, vous avez la possibilité de le refuser en cours. Mais il est indispensable de remplir le billet d'exclusion de cours et de veiller également à faire accompagner l'élève en retard jusqu'au bureau du CPE.